INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

17e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
9e séance ordinaire du 14 septembre 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 septembre 2021 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel

Est absente
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents
Monsieur Alain Gravel, directeur général
Monsieur Aziz Lahssaini, directeur général adjoint
Me Karen Loko, greffière
Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim

1 Ouverture de la séance

1.1 2021-09-392 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h04.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2021-09-393 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance
1.2 Constatation du quorum
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

2.1 Rapport et dépôt au conseil municipal - Attestation de formation sur l'éthique et la déontologie des membres du conseil - Monsieur Mario Charette
2.2 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Premier projet du Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE
2.3 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Premier projet du Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117
2.4 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogations mineures DM 2021-0029 et DM 2021-0042

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE
3.2 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics
4.2 Adoption du Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
4.3 Adoption du Règlement 2021-12 autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 428 200 situé sur la rue des Bouleaux
4.4 Adoption du Règlement pénal général 2021-13
4.5 Adoption du Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection
4.6 Adoption du Règlement 2021-16 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs aérés

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Autorisation de signature – Mainlevée de la clause résolutoire - Cession du lot 6 369 517 - Gestion Éric Bailey Inc.
5.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative aux télécommunications et utilisation de la deuxième bande passante - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.3 Mise à jour de la résolution 2020-07-229 - Acceptation de la soumission et des coûts associés à l'inspection des trois prises d'eau de la Ville - Hydro-Québec - Pure Technologie

5.4 Motion de félicitations - Monsieur André Charlebois

5.5 Motion de félicitations - Madame Janine Lefebvre

5.6 Motion de félicitations - Monsieur Robert Byette

6 Service des ressources humaines

6.1 Embauche d'un mécanicien temporaire – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Monsieur Zachary Lamarche

6.2 Nomination d'un manœuvre – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Monsieur Jeff Ouellet

6.3 Ratification de signature - Lettre d'entente 2021-04 relative aux modalités des conditions de travail des opérateurs remplaçants à l'usine de traitement de l'eau potable (filtration) - Convention collective des salariés cols bleus

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

7.3 Autorisation à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

7.4 Annulation de la résolution 2020-12-478 - Affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention COVID-19

7.5 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 1 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – Frais directs, fixes et récurrents liés à la COVID-19 - ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

7.6 Autorisation de signature - Avenant au contrat de service "Permis et immatriculation" concernant principalement la rémunération du mandataire - Société de l'assurance automobile du Québec

7.7 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Services de captation, de montage et de diffusion des séances du conseil municipal – COM-2018-10-045 – Bollé communications inc. (Agence B-367)

7.8 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Inspection et analyse des bornes d'incendie – ST-2019-02-007 – Hydra-Spec Inc.

7.9 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009 option 2 – Écoénergie Tria inc.

7.10 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Location et transport de conteneur pour l'Écocentre – TP-2019-03-009 option 3 – Pro-jet A&A conteneur inc.

7.11 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Conception graphique, mise en page, rédaction, révision, impression et distribution du bulletin municipal – CO-2019-11-029 – Duval Design Communications s.e.n.c.

7.12 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Inspection télévisée et nettoyage de conduites d'égouts – ST-2020-06-012 – Services Infraspec Inc.

7.13 Ratification de contrat - Contrat de gré à gré pour la fourniture de 12 afficheurs de vitesse - Signalisation Kalitec inc.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.14 Octroi de contrat - Fourniture et installation de 18 enregistreurs de débordement de dernière génération – DA-2021-029 – Corporation Scadalliance

7.15 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 291 000$ qui sera réalisé le 24 septembre 2021 - Règlements d'emprunts numéros 2010- 004, 2010- 009, 2010- 011, 2009- 004, 2017- 09, 2018- 12 et 2020- 02

7.16 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques - Règlements d'emprunt 2009-004, 2010-004, 2010-009, 2010-011, 2017-09, 2018-12 et 2020-02 - BMO NESBITT BURNS INC.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Annulation de la résolution 2021-05-215 et autorisation de signature d'une nouvelle entente – Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2021 des Régates de Beauharnois des 18 et 19 septembre 2021 — Les Régates de Valleyfield inc.

8.2 Octroi d'une subvention — Association de Baseball de Beauharnois

8.3 Autorisation de signature — Contrat de location - Resto Chez McKey

8.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Mise à disposition d'un local pour une utilisation exclusive à des fins d'affûtage des patins et vente de produits dérivés (projet-pilote) - Hockey Supremacy

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro DC-11 – Révision des plans d'architecture - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.2 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-47 – Ajout d'une plaque étanche - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.3 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 48 – Ajout de bases de propreté pour le nouveau centre de conduite de moteur, le compresseur relocalisé et les chauffe-eaux - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 Dérogation mineure DM 2021-0029 – 259, rue Principale

10.2 Dérogation mineure DM-2021-0042 –50, rue de l'Aluminerie

10.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0037 – 640 rue Ellice

10.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0040 – 50 rue de l'Aluminerie

11 Service de la sécurité incendie et civile

11.1 Demande d'appui - Projet de création d'un centre de formation et d'entrainement régional pour les pompiers (CFER) - Fonds régions et ruralité - Ville de Salaberry-de-Valleyfield

11.2 Autorisation de signature – Entente d'entraide en matière de sécurité incendie spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Beauharnois

11.3 Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide multi-caserne pour la Ville de Beauharnois

12 Affaires nouvelles

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

12.1 Demande d'appui - Barrage routier dans le cadre du Mcdon du 22 septembre 2021

13 Communication des membres du conseil

13.1 Communications des membres du conseil

13.2 Communications relatives aux élections municipales générales du 7 novembre 2021

14 Période de questions

14.1 Période de questions

15 Levée de la séance

15.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2021-09-394 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2021;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2021;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2021.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1 2021-09-395 Rapport et dépôt au conseil municipal - Attestation de formation sur l'éthique et la déontologie des membres du conseil - Monsieur Mario Charette

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Monsieur Mario Charette a participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le 15 juillet 2021, soit dans les six mois du début de son mandat;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la Loi, Monsieur Mario Charette a, dans les 30 jours de sa participation à cette formation, déclaré celle-ci à la greffière;

ATTENDU QUE conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la Loi, la greffière fait rapport au conseil de la participation de Monsieur Mario Charette à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

La greffière dépose l'attestation de participation à la formation sur l'éthique et la déontologie des membres du conseil de Monsieur Mario Charette, conseiller du district 3.

2.2	**2021-09-396**	**Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Premier projet du Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE**

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 27 août au 13 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou questions provenant de personnes intéressées par le premier projet de Règlement 701-52.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le premier projet de Règlement 701-52.

2.3	**2021-09-397**	**Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Premier projet du Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117**

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 26 août au 10 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou questions provenant de personnes intéressées par le premier projet de Règlement 701-54.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le premier projet de Règlement 701-54.

2.4	**2021-09-398**	**Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogations mineures DM 2021-0029 et DM 2021-0042**

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 27 août au 13 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit provenant de personnes intéressées concernant les demandes de dérogation mineure DM 2021-0029 relative à l'immeuble sis au 259, rue Principale et DM 2021-0042 relative à l'immeuble sis au 50, rue de l'Aluminerie.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant les dérogations mineures DM 2021-0029 et DM 2021-0042.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	**2021-09-399**	**Adoption du deuxième projet de Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE**

ATTENDU QUE la modification au règlement de zonage a pour but de revoir les exigences minimales visant les cases de stationnement pour les usages industriels;

ATTENDU QUE les normes en place ne sont pas arrimées sur la réelle utilisation des espaces de ces types de classe d'usages industriels;

ATTENDU QUE les entrepôts s'automatisent en tenant compte de la robotisation des lieux;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-52 qui s'est échelonnée du 27 août au 11 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF.

Adoptée.

3.2 2021-09-400 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117

ATTENDU QU'une demande de modification au Règlement de zonage 701 a été déposée par le promoteur développant un projet immobilier à vocation mixte au pourtour du boulevard Cadieux et des rues Morell et Edmour-Daoust;

ATTENDU QU'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble a été présenté et approuvé par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le Règlement 701-54 insère les modifications au PAE-105 et ajoute une zone commerciale en remplacement d'une partie de la zone du plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE ce Règlement veille à l'intégration harmonieuse des PAE-205 et 218 au projet de développement des champs Perras;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU à la réunion du 21 juillet 2021;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement 701-54 adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-54 qui s'est échelonnée du 26 août au 10 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-54 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100 et de modifier les usages à même la zone P-117.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Monsieur Alain Savard, Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Mario Charette et Monsieur Richard Dubuc.
Contre: Madame Roxanne Poissant.

4 Règlements

4.1	**2021-09-401**	**Adoption du Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics**

ATTENDU QUE selon l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

ATTENDU QUE selon l'article 345.2 de la Loi, un règlement adopté en vertu de l'article 345.1 ne peut être abrogé, mais il peut être modifié;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics en vertu de l'article 345.1 précité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 345.2 précité, le conseil municipal souhaite modifier l'article 3 du Règlement 2018-16 afin de retirer l'obligation d'afficher les avis publics sur le babillard de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Adoptée.

4.2 2021-09-402 Adoption du Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Beauharnois est habilitée à règlementer l'entretien et l'occupation des bâtiments;

ATTENDU QUE les articles 4, 6, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* habilitent la Ville à règlementer en matière de salubrité et de nuisances;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, entrée en vigueur le 1er avril 2021, impose à toutes les municipalités l'obligation d'adopter un Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE les créances des municipalités sont prioritaires en vertu de l'article 2651 du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, l'avis de motion du Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Adoptée.

4.3 2021-09-403 Adoption du Règlement 2021-12 autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 428 200 situé sur la rue des Bouleaux

ATTENDU QU'en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-05-143 adoptée le 12 mai 2020, le conseil municipal autorise la Ville de Beauharnois à céder en emphytéose au CPE Bobino, pour une durée de 50 ans, à titre gratuit, pour l'implantation d'une quatrième garderie, une partie du lot numéro 3 863 404 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant façade sur la rue des Bouleaux, devenue le lot 6 428 200;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE par lettre datée du 2 juillet 2020, Hydro-Québec, agissant aux droits de Beauharnois Light, Heat and Power company, renonce et donne mainlevée des conditions d'usage stipulées à l'acte de vente reçu par Me Roger McGowan, notaire, le 22 décembre 1960, publié sous le numéro 105 580, dans la circonscription foncière de Beauharnois, à la condition que cette mainlevée ne se limite qu'au lot 3 863 404;

ATTENDU QUE le lot 3 863 404 est dorénavant libre de toutes les conditions d'usage qui pouvaient l'affecter aux termes de l'acte publié sous le numéro 105 580 et que la Ville de Beauharnois peut procéder à son changement de destination;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun l'implantation encadrée d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 428 200;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, l'avis de motion du Règlement 2021-12 autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 428 200 situé sur la rue des Bouleaux a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

> **D'ADOPTER** le Règlement 2021-12 autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 428 200 situé sur la rue des Bouleaux.

Adoptée.

4.4 2021-09-404 Adoption du Règlement pénal général 2021-13

ATTENDU QUE le 6 septembre 2005, le conseil municipal a adopté le Règlement pénal général numéro 2005-007;

ATTENDU QUE le Règlement pénal général 2005-007 ayant été modifié à de nombreuses reprises, il y a lieu de l'abroger et de le remplacer par un nouveau règlement afin de faciliter son application;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, l'avis de motion du Règlement pénal général 2021-13 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'ADOPTER le Règlement pénal général 2021-13.

Adoptée.

4.5 2021-09-405 Adoption du Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection

---

ATTENDU QU'en vertu des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes,* le conseil peut créer au profit de l'ensemble du territoire de la Ville une réservefinancière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE selon le dernier alinéa de l'article 569.3 de la Loi, une réserve créée afin de financer des dépenses liées à une élection ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'article 26 du projet de *Loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* introduit le chapitre VI.1 intitulé « Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection »;

ATTENDU QUE le nouvel article 278.1 du chapitre VI.1 de la LERM qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022, dispose que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler la contribution de la Ville de Beauharnois sur plusieurs années;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de créer une réserve financière afin de financer les dépenses liées aux futures élections municipales;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection.

Adoptée.

4.6 2021-09-406 Adoption du Règlement 2021-16 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs aérés

---

ATTENDU QU'en vertu des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes,* le conseil peut créer au profit de l'ensemble du territoire de la Ville une réservefinancière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 569.7 de la Loi, toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU QUE selon le troisième alinéa de l'article 569.7 de la Loi, la durée de l'existence de la réserve créée pour les services de l'eau et de la voirie est illimitée;

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler la contribution de la Ville de Beauharnois sur plusieurs années;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de créer une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la vidange des boues aux étangs aérés;

ATTENDU QUE la réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois aux fins de financer les dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU QUE le montant projeté de la réserve est de 100 000 $;

ATTENDU QUE le financement de cette réserve est fait à même les sommes affectées annuellement provenant du fonds général pour un montant de 20 000 $ par année pour 5 ans jusqu'à concurrence de 100 000 $ au total.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2021-16 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs aérés.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2021-09-407 Autorisation de signature – Mainlevée de la clause résolutoire - Cession du lot 6 369 517 - Gestion Éric Bailey Inc.

ATTENDU QUE le 10 juillet 2020, la Ville de Beauharnois cède à Gestion Éric Bailey Inc., ci-après "l'acquéreur", le lot numéro 6 369 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour un montant de 525 001.66 $;

ATTENDU QU'aux termes de l'acte de vente intervenu le 10 juillet 2020, l'acquéreur doit se conformer aux conditions obligatoires et préalables de la promesse d'achat signée entre les parties quant à l'utilisation des lieux pour la construction d'un bâtiment industriel destiné à un usage de type manufacturier, principalement pour

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

la production de pièces de construction (charpente de toit) dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis de construction;

ATTENDU QU'aux termes de la clause résolutoire insérée dans l'acte de vente à l'article 2 i), en cas de défaut de l'acquéreur de se conformer à ses obligations contractuelles, la Ville aura alors le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, à son choix, exiger que l'acquéreur lui rétrocède, de façon irrévocable, sur simple avis écrit, l'immeuble présentement vendu. En contrepartie, la Ville remboursera à l'acquéreur le montant du prix de vente payé, moins une somme équivalente à 25% de ce prix de vente final, et ce, à titre de pénalité et de dommages-intérêts liquidés;

ATTENDU QUE Gestion Éric Bailey Inc. procède actuellement au financement de l'immeuble et que le créancier demande la levée de la clause résolutoire 2 i);

ATTENDU la demande de mainlevée de la clause résolutoire 2 i) en date du 12 août 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la mainlevée de la clause résolutoire 2 i) prévue dans l'acte de vente du lot numéro 6 369 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, intervenu entre la Ville de Beauharnois et Gestion Éric Bailey Inc. le 10 juillet 2020;

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les actes relatifs à la mainlevée de la clause résolutoire 2 i) pour le lot 6 369 517.

Adoptée.

5.2 2021-09-408 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative aux télécommunications et utilisation de la deuxième bande passante - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

---

ATTENDU QUE les Municipalités de Beauharnois et de Saint-Étienne-de-Beauharnois désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à une aide en matière de télécommunications, qui consiste en l'utilisation de la deuxième bande passante, ci-après "l'Entente";

ATTENDU QUE les droits sur cette deuxième bande passante appartiennent à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le tarif établi à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour l'aide fournie dans le cadre de l'Entente par la Ville de Beauharnois est de 600 $ par an;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE l'Entente a une durée de trois ans à compter de la dernière signature et se renouvelle automatiquement par période successive d'un an à moins que l'un ou l'autre des organismes participants signifie, par un préavis de trois mois à chacun des organismes participants, son intention de ne pas la renouveler ou son intention d'y apporter des modifications;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière, Me Karen Loko, à signer l'Entente intermunicipale relative aux télécommunications - Utilisation de la deuxième bande passante

Adoptée.

5.3 2021-09-409 Mise à jour de la résolution 2020-07-229 - Acceptation de la soumission et des coûts associés à l'inspection des trois prises d'eau de la Ville - Hydro-Québec - Pure Technologie

---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-229 adoptée le 7 juillet 2020, la Ville de Beauharnois s'est engagée à assumer la portion des coûts relatifs à l'inspection des deux conduites au-delà des 120 premiers mètres qui seront pris en charge par Hydro-Québec;

ATTENDU la soumission de la société Pure Technologie pour l'inspection des trois prises d'eau de la Ville pour un montant de 1 000 000 $;

ATTENDU QUE suivant la répartition des coûts convenue entre la Ville et Hydro-Québec, la contribution de la Ville s'élève à 431 000 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la soumission de Pure technologie et les coûts associés à l'inspection des prises d'eau de la Ville pour un montant de 431 000 $.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et par les surplus générés par la vente des terrains industriels.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.4 2021-09-410 Motion de félicitations - Monsieur André Charlebois

ATTENDU QUE Monsieur André Charlebois a fait carrière dans le milieu de l'enseignement à titre de professeur en éducation physique;

ATTENDU QUE Monsieur Charlebois s'est impliqué activement en dehors de sa profession en animant des journées pédagogiques en éducation physique sur une longue période, en représentant la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands à la table des éducateurs physiques, en devenant responsable des journées pédagogiques Montérégiennes et administrateur au conseil d'administration du sport étudiant Richelieu-Montérégie;

ATTENDU QUE Monsieur Charlebois est à l'origine de belles initiatives telles que :

- les "minis-baskets" créés en 1990 afin d'initier les jeunes de niveau primaire au basketball;
- le programme « corde à danser » qui compte aujourd'hui plus de 1500 cordes à danser en action quotidiennement sur tout le territoire;
- le Grand-Prix de Sainte-Martine et le Critérium Optimiste de Beauharnois fondé en 2013 dans le domaine du cyclisme qui sont repris annuellement;
- l'Équipe Vélo Patriotes 1838 en 2016, un organisme membre de la Fédération québécoise des sports cyclistes voué à l'organisation d'évènements cyclistes et au développement d'activités d'initiation de cyclisme pour les jeunes. « Équipe Vélo Patriotes 1838 » veut innover par la mise en place de programmes de vélo scolaire par le développement de partenariat entre les villes, les écoles et autres organismes et par l'amélioration et l'augmentation du matériel et des infrastructures cyclistes.
- La course des éclusiers en 2018.

ATTENDU QUE plusieurs récompenses ont été décernées à Monsieur Charlebois, notamment le Méritas régional de la Montérégie de la Fédération des éducatrices et éducateurs physiques enseignants du Québec en 2003, ainsi que des reconnaissances pour sa contribution au conseil d'administration du Sports étudiants Richelieu en 2009 et de la Ville de Beauharnois pour l'organisation du Critérium cycliste Optimiste en 2017;

ATTENDU QUE Monsieur Charlebois a été décoré de la Médaille du Lieutenant-Gouverneur en 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bruno Tremblay
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADRESSER une motion de félicitations à Monsieur André Charlebois qui s'est illustré par son implication bénévole et ses réalisations majeures dans le domaine de l'éducation physique auprès des jeunes de la Montérégie.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.5 2021-09-411 Motion de félicitations - Madame Janine Lefebvre

ATTENDU QUE Madame Janine Lefebvre, originaire de Beauharnois, y a fondé en 2007 comme bénévole La Maison des enfants Marie-Rose (MDE), un organisme dont la mission est d'offrir aux enfants de 3 à 12 ans et leurs parents un milieu de vie protégeant le tissu social par la prévention, la valorisation, l'implication, le développement et l'intervention sociale;

ATTENDU QUE fondée sur des valeurs d'action communautaire engagée, la MDE offre quotidiennement sur l'heure du dîner et après l'école un milieu de vie stimulant aux enfants, grâce à un impressionnant éventail d'activités : initiation à diverses formes d'art, création d'œuvres originales, développement des talents artistiques, aide aux devoirs, dîners-santé, activités intergénérationnelles; s'y ajoutent des journées pédagogiques et des camps d'été artistiques.

ATTENDU QUE grâce à sa capacité à reconnaître un artiste en chaque enfant, Madame Lefebvre a mené au fil des années plusieurs productions enfantines telles qu'un recueil de poésie, le livre de contes intergénérationnels "Raconte-moi Beauharnois" et le CD Cœur d'enfants présentant des chansons composées par les enfants accompagnées de musiciens et des spectacles biannuels où les parents ébahis découvrent les talents de leurs enfants.

ATTENDU QUE par la rencontre entre des enfants, des artistes, des intervenantes, des bénévoles ainsi que plusieurs personnes nouvellement immigrantes, la MDE a réussi à créer un lieu de vie célébrant le respect de la différence et le goût des arts;

ATTENDU QU'inlassablement avec une équipe de bénévoles, Madame Lefebvre a organisé des spectacles bénéfices et de levée de fonds, acquis la reconnaissance des instances locales et régionales, obtenu des financements gouvernementaux et caritatifs;

ATTENDU QUE l'œuvre de Madame Lefebvre est ancrée dans la communauté : moult personnes et organismes – dont le parrain de l'organisme, l'artiste Armand Vaillancourt – soutiennent la MDE, aujourd'hui victime de son succès;

ATTENDU QUE par ailleurs, Madame Lefebvre fait depuis 2007 la promotion de la restauration de l'ancien Manoir Ellice adjacent à la MDE afin de doter Beauharnois d'un véritable lieu de culture;

ATTENDU QUE grâce à son leadership et après 12 années de mobilisation déterminée, la restauration du Manoir a enfin débuté en octobre 2019 et bientôt y rayonneront la culture et l'art enfantin;

ATTENDU QUE l'engagement bénévole inépuisable et la détermination de Madame Lefebvre qui ont contribué au mieux-être de son milieu et à l'atteinte de la mission d'un organisme ont été reconnus en 2020 lorsqu'elle a été décorée de la Médaille du Lieutenant-Gouverneur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bruno Tremblay
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'ADRESSER une motion de félicitations à Madame Janine Lefebvre, femme d'exception qui a consacré sa vie à l'amélioration des conditions de vie des enfants, et particulièrement ceux issus de milieux défavorisés, rassemblant tout au long de son parcours méritoire une gamme d'interlocuteurs dans les projets qu'elle a instigués et pour son recours aux arts comme approche d'intervention auprès de populations enfantines, qui par la création trouvent des moyens de développer une résilience inspirée.

Adoptée.

5.6 2021-09-412 Motion de félicitations - Monsieur Robert Byette

ATTENDU QUE Monsieur Robert Byette a fait carrière dans le milieu de l'éducation, d'abord à titre d'enseignant multidisciplinaire, puis d'enseignant en histoire et enfin comme directeur de l'école secondaire des Patriotes de Beauharnois où il a excellé pendant de nombreuses années;

ATTENDU QUE Monsieur Byette, devenu responsable du cimetière depuis sa retraite, a entrepris la tâche colossale de répertorier l'histoire de tous ceux et celles qui reposent sous les pièces tombales, de recenser leurs noms et de cartographier les fosses autour de chacun des monuments;

ATTENDU QUE Monsieur Byette, grâce à des outils technologiques, a consigné toutes les informations collectées, les relevés terrain, les photos de chaque monument afin de constituer un registre complet des sépultures;

ATTENDU QUE ce registre contient à ce jour plus de 3000 lots répertoriés pour une possibilité de plus de 30 000 personnes à y être enterrées;

ATTENDU QUE les données recueillies grâce au travail acharné au cours des dernières années de Monsieur Byette ont permis de retrouver les ayants-droits des lots pour en renouveler le terme et à ce jour, plus de la moitié des baux ont été renouvelés;

ATTENDU QUE, chaque année depuis qu'il a quitté le milieu scolaire, Monsieur Byette organise une visite des lieux aux étudiants de secondaire 3 et 4 au cours de laquelle il leur raconte avec passion, l'histoire des gens célèbres qui y sont enterrés, leur fait découvrir les richesses architecturales et culturelles du lieu de culte pour terminer le tout dans les catacombes de l'église;

ATTENDU QUE Monsieur Byette s'est illustré par son dévouement et son travail remarquables depuis qu'il occupe les fonctions de responsable du cimetière bénévolement et fait la fierté de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE Monsieur Byette a été décoré de la Médaille du Lieutenant-Gouverneur en 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bruno Tremblay
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADRESSER une motion de félicitations à Monsieur Robert Byette pour son implication bénévole et sa volonté inépuisable de redonner vie aux personnes qui reposent sous les pierres tombales du cimetière de Beauharnois.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1 2021-09-413 Embauche d'un mécanicien temporaire – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Monsieur Zachary Lamarche

ATTENDU la nécessité d'embaucher un mécanicien temporaire pour un remplacement approximatif d'un an;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 1er au 20 juin 2021, quatorze (14) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Zachary Lamarche qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de mécanicien temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Lamarche, mécanicien temporaire au Service des travaux publics et de la gestion des eaux;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 7 septembre 2021;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale K conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Lamarche bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2021-09-414 Nomination d'un manœuvre – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Monsieur Jeff Ouellet

ATTENDU QUE l'employé numéro 964 est en congé sans solde pour une durée d'un an et qu'il y a lieu de le remplacer;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste de manœuvre du 28 juillet au 15 août 2021, vingt-cinq (25) candidatures ont été reçues dont cinq (5) candidatures à l'interne;

ATTENDU QUE les cinq (5) candidats détenaient les compétences nécessaires pour remplir les exigences du poste et qu'il y a lieu de l'octroyer au salarié régulier ayant le plus d'ancienneté;

ATTENDU QUE Monsieur Jeff Ouellet détient les connaissances et les compétences requises pour occuper ce poste et qu'il est celui qui possède le plus d'ancienneté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Jeff Ouellet, manœuvre pour un remplacement approximatif d'un an au Service des travaux publics et de la gestion des eaux;

QUE cette nomination soit effective à compter du 20 septembre 2021;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Ouellet bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2021-09-415 Ratification de signature - Lettre d'entente 2021-04 relative aux modalités des conditions de travail des opérateurs remplaçants à l'usine de traitement de l'eau potable (filtration) - Convention collective des salariés cols bleus

---

ATTENDU QUE par résolutions numéros 2019-11-380 et 2019-12-438 adoptées respectivement le 12 novembre 2019 et le 10 décembre 2019, la Ville de Beauharnois autorise la signature de l'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés cols bleus) pour le renouvellement de la convention collective pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le remplacement des opérateurs à l'eau potable est essentiel afin d'assurer la surveillance des systèmes de contrôle informatisés sur une base de 24 heures par jour /7 jours par semaine;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un horaire de travail pour l'opérateur qui assure les remplacements à l'usine de filtration et de déterminer l'attribution des congés fériés afin que celui-ci bénéficie d'un horaire normal moyen de quarante (40) heures par semaine;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la signature de la lettre d'entente 2021-04 relative aux modalités des conditions de travail des opérateurs remplaçants à l'usine de traitement de l'eau potable, intervenue le 26 août 2021, par les représentants de la Ville, Monsieur Alain Gravel, directeur général et Madame Dominique Côté, directrice des ressources humaines par intérim.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2021-09-416 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 août 2021 au montant de 3 445 574.51 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 août 2021 est déposé au conseil municipal.

7.3 2021-09-417 Autorisation à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour taxes municipales, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnais procèdera à une vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes le 27 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la trésorière adjointe, Madame Mercedes Lussier-Trépanier, et en son absence, Madame Caroline Leduc, commis à la perception, à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7.4 2021-09-418 Annulation de la résolution 2020-12-478 - Affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention COVID-19

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-12-478 adoptée le 11 décembre 2020, le conseil municipal décide de virer l'aide financière reçue et à recevoir concernant la COVID-19 à un excédent affecté COVID-19 au 31 décembre 2020, pour être utilisée lors de l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE la subvention COVID-19 versée à la Ville de Beauharnois ne pouvait être transférée à l'exercice financier 2021 en raison d'un déficit accumulé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution numéro 2020-12-478 adoptée le 11 décembre 2020 relative à l'affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention COVID-19 à l'exercice financier 2021.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.5	**2021-09-419**	**Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 1 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – Frais directs, fixes et récurrents liés à la COVID-19 - ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)**

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE l'ordre de changement numéro 1 concernant les frais directs, fixes et récurrents liés à la COVID-19, d'un montant total de 104 719.71 $ avant taxes, a été soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-09-331 adoptée le 29 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé les paiements pour cet ordre de changement, jusqu'à concurrence de 75 000 $, à condition que toutes les pièces justificatives requises pour la section #3 soient fournies par Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE le solde résiduel d'un montant de 29 719,71 $ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le solde résiduel de l'ordre de changement numéro 1 relatif aux frais directs, fixes et récurrents liés à la COVID-19, d'un montant de 29 719,71 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Monsieur Richard Dubuc, Monsieur Alain Savard, Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Mario Charette.
Contre: Madame Roxanne Poissant.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.6 2021-09-420 Autorisation de signature - Avenant au contrat de service "Permis et immatriculation" concernant principalement la rémunération du mandataire - Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et la Société de l'assurance automobile du Québec, ci-après "les parties", sont liées, depuis le 1er janvier 2016, par un contrat de service concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation pour le point de service 06-305;

ATTENDU QUE les parties ont signé, à l'été 2017, un premier avenant rectifiant la clause de renouvellement du contrat;

ATTENDU QUE les parties ont signé, à l'été 2018, un second avenant concernant le remboursement des frais de déplacement du personnel de la Ville;

ATTENDU QUE la SAAQ souhaite bonifier la rémunération de ses mandataires, ajouter de nouveaux services à ceux qu'ils fournissent au public et leur offrir un contrat d'une plus longue durée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée.

7.7 2021-09-421 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Services de captation, de montage et de diffusion des séances du conseil municipal – COM-2018-10-045 – Bollé communications inc. (Agence B-367)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-12-460 adoptée le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adjugé le contrat COM-2018-10-045 relatif aux services de captation, de montage et de diffusion des séances du conseil municipal à la société Bollé communications inc. (Agence B-367), pour un montant annuel de 6 650,00 $, avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2022 et que la Ville souhaite s'en prévaloir;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat COM-2018-10-045 pour l'année 2022 pour un montant de 6 650,00 $, avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-118-00-411 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.8 2021-09-422 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Inspection et analyse des bornes d'incendie – ST-2019-02-007 – Hydra-Spec Inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-04-119 adoptée le 9 avril 2019, le conseil municipal a adjugé le contrat ST-2019-02-007 relatif à l'inspection des bornes d'incendie à la société Hydra-Spec Inc., pour un montant annuel de 14 018,79 $, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat initialement se terminait le 31 décembre 2019 et qu'il prévoit une option de prolongation pour trois (3) années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE par les résolutions 2020-03-095 et 2020-12-453, la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour les années 2020 et 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le montant de la dépense prévue au contrat est de 14 164,80 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat ST-2019-02-007 pour l'année 2022 pour un montant de 14 164,80 $, avant taxes, qui sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal avec l'indice de novembre 2021 pour être applicable au 1er janvier 2022;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-620-00-418 du fonds d'administration.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.9 2021-09-423 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009 option 2 – Écoénergie Tria inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-06-217 adoptée le 11 juin 2019, le conseil municipal a adjugé le contrat TP-2019-03-009 option 2 relatif au traitement des matériaux secs de l'écocentre à la société Écoénergie Tria inc., pour un montant total de 549 137,00 $, avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2022 et que le conseil souhaite s'en prévaloir;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat TP-2019-03-009 option 2 pour l'année 2022 pour un montant de 210 044,70 $, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-453-00-436 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.10 2021-09-424 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Location et transport de conteneur pour l'Écocentre – TP-2019-03-009 option 3 – Pro-jet A&A conteneur inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-06-217 adoptée le 11 juin 2019, le conseil municipal a adjugé le contrat TP-2019-03-009 option 3 relatif à la location et au transport des conteneurs pour l'Écocentre à la société Pro-jet A&A conteneur inc., pour un montant total de 685 081,30 $, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2022 et que le conseil souhaite s'en prévaloir;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat TP-2019-03-009 option 3 pour l'année 2022 pour un montant de 166 704,00 $, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-453-00-436 du fonds d'administration.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.11 2021-09-425 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Conception graphique, mise en page, rédaction, révision, impression et distribution du bulletin municipal – CO-2019-11-029 – Duval Design Communications s.e.n.c.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-04-122 adoptée le 14 avril 2020, le conseil municipal a adjugé le contrat CO-2019-11-029 relatif à la conception, la mise en page, la rédaction, la révision, l'impression et la distribution du bulletin municipal à la société Duval Design Communications s.e.n.c., pour un montant total de 181 530,00 $, avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2022 et que le conseil souhaite s'en prévaloir;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat CO-2019-11-029 pour l'année 2022 pour un montant de 47 460,00 $, avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-118-00-341 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.12 2021-09-426 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022 – Inspection télévisée et nettoyage de conduites d'égouts – ST-2020-06-012 – Services Infraspec Inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-223 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé le contrat ST-2020-06-012 relatif à l'inspection télévisée et nettoyage de conduites d'égouts à la société Services Infraspec Inc., pour un montant annuel de 78 276,50 $, avant taxes;

ATTENDU QUE ce contrat initialement se terminait le 31 décembre 2020 et qu'il prévoit une option de prolongation pour quatre (4) années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-12-454, la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le montant de la dépense prévue au contrat est de 78 923,08 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat ST-2020-06-012 pour l'année 2022 pour un montant de 78 923,08 $, avant taxes, qui sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal avec l'indice de novembre 2021 pour être applicable au 1er janvier 2022;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-522 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.13 2021-09-427 Ratification de contrat - Contrat de gré à gré pour la fourniture de 12 afficheurs de vitesse - Signalisation Kalitec inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite acquérir 12 afficheurs de vitesse pour sécuriser le réseau routier;

ATTENDU la soumission de la société Signalisation Kalitec inc. datée du 10 août 2021, d'un montant total de 45 900 $ avant taxes, soit 3 825 $ par afficheur de vitesse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la signature de l'offre de service par Monsieur Alain Gravel, directeur général, en date du 12 août 2021;

DE FINANCER cette dépense nette de 48 231,26 $ à même le fonds de roulement, au poste budgétaire 23-350-03-200, selon un remboursement sur 5 ans pour un montant annuel de 9 646,25$.

Adoptée.

7.14 2021-09-428 Octroi de contrat - Fourniture et installation de 18 enregistreurs de débordement de dernière génération – DA-2021-029 – Corporation Scadalliance

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit procéder au remplacement de 18 enregistreurs de débordement 2G Intelligens par des enregistreurs de dernière génération fonctionnant sur des réseaux cellulaires, afin d'assurer la continuité de fonctionnement des équipements en place dans les ouvrages de surverse;

ATTENDU QUE ce remplacement est justifié par l'arrêt programmé des réseaux 2G par l'opérateur Rogers pour la fin de l'année 2021;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU l'offre de service de la société Corporation Scadalliance, fournisseur unique des produits HWM compatibles avec les équipements en place dans les ouvrages de surverse, au montant total de 36 150,00 $ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation de 18 enregistreurs de débordement de dernière génération à la société Corporation Scadalliance, pour un montant total de 36 150,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de son offre de service, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même les postes budgétaires 02-415-00-521 et 02-415-00-649 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.15 2021-09-429 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 291 000$ qui sera réalisé le 24 septembre 2021 - Règlements d'emprunts numéros 2010- 004, 2010- 009, 2010- 011, 2009- 004, 2017- 09, 2018- 12 et 2020- 02

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 291 000 $ qui sera réalisé le 24 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
2010- 004	1 075 000 $
2010- 009	1 486 800 $
2010- 011	488 500 $
2009- 004	1 457 357 $
2017- 09	1 280 800 $
2018- 12	49 908 $
2020- 02	452 635 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-004, 2010-009, 2010-011, 2009-004, 2017-09, 2018-12 et 2020-02, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 septembre 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. BEAUHARNOIS

555 RUE ELLICE

BEAUHARNOIS, QC

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

J6N 1X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière par intérim. La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-004, 2010-009, 2010-011, 2009-004, 2017-09, 2018-12 et 2020-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

7.16 2021-09-430 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques - Règlements d'emprunt 2009-004, 2010-004, 2010-009, 2010-011, 2017-09, 2018-12 et 2020-02 - BMO NESBITT BURNS INC.

Date d'ouverture :	14 septembre 2021	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 septembre 2021
Montant :	6 291 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2010-004, 2010-009, 2010-011, 2009-004, 2017-09, 2018-12 et 2020-02, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 septembre 2021, au montant de 6 291 000 $;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci- dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C- 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

522 000 $	0,50000 %	2022
532 000 $	0,75000 %	2023
542 000 $	1,00000 %	2024
552 000 $	1,10000 %	2025
4 143 000 $	1,20000 %	2026

Prix : 98,89800 Coût réel : 1,42088 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

522 000 $	0,50000 %	2022
532 000 $	0,65000 %	2023
542 000 $	0,85000 %	2024
552 000 $	1,05000 %	2025
4 143 000 $	1,20000 %	2026

Prix : 98,74500 Coût réel : 1,44137 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

522 000 $	0,50000 %	2022
532 000 $	0,65000 %	2023
542 000 $	0,90000 %	2024
552 000 $	1,10000 %	2025
4 143 000 $	1,30000 %	2026

Prix : 99,08101 Coût réel : 1,44393 %

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

522 000 $	0,50000 %	2022
532 000 $	0,65000 %	2023
542 000 $	0,85000 %	2024
552 000 $	1,10000 %	2025
4 143 000 $	1,25000 %	2026

Prix : 98,90600 Coût réel : 1,44496 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

522 000 $	0,50000 %	2022
532 000 $	0,70000 %	2023
542 000 $	0,90000 %	2024
552 000 $	1,10000 %	2025
4 143 000 $	1,20000 %	2026

Prix : 98,75832 Coût réel : 1,44755 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 291 000 $ de la Ville de Beauharnois soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE la demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

QUE le maire et la trésorière par intérim soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2021-09-431 Annulation de la résolution 2021-05-215 et autorisation de signature d'une nouvelle entente – Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2021 des Régates de Beauharnois des 18 et 19 septembre 2021 — Les Régates de Valleyfield inc.

ATTENDU QUE les Régates de Beauharnois sont un événement rassembleur, majeur et incontournable à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-05-215 adoptée le 11 mai 2021, le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 10 000 $ à l'organisation des Régates de Beauharnois ainsi que la signature du protocole d'entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite plus contribuer financièrement à l'organisation des Régates de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution numéro 2021-05-215 adoptée le 11 mai 2021;

D'AUTORISER le maire et Monsieur Loïc Lessard-Paquette, chef de division – Loisirs et événementiel, à signer le nouveau protocole d'entente entre les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Beauharnois pour l'organisation de l'édition 2021 des Régates de Beauharnois qui auront lieu les 18 et 19 septembre 2021.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.2 2021-09-432 Octroi d'une subvention — Association de Baseball de Beauharnois

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de Baseball de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 $ par joueur inscrit a été prévue dans le budget du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2021 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 58;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 870 $ à l'Association de Baseball de Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.3 2021-09-433 Autorisation de signature — Contrat de location - Resto Chez McKey

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite louer à Resto Chez McKey, un espace situé au rez-de-chaussée de l'Aréna André-Richard d'une superficie approximative de 85 m² afin d'y exercer exclusivement des activités de restauration;

ATTENDU QUE le contrat de location est consenti pour une période de 7 mois, soit du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022, en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel de 500 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et Monsieur Loïc Lessard-Paquette, chef de division – Loisirs et évènementiel, à signer le contrat de location entre la Ville de Beauharnois et Resto Chez McKey.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.4	**2021-09-434**	**Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Mise à disposition d'un local pour une utilisation exclusive à des fins d'affûtage des patins et vente de produits dérivés (projet-pilote) - Hockey Supremacy**

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet-pilote, la Ville de Beauharnois souhaite mettre à la disposition de Hockey Supremacy, en contrepartie du versement d'une somme mensuelle de 250 $, un local d'une superficie approximative de 325 pi², situé à l'Aréna André-Richard, pour être utilisé exclusivement à des fins d'affûtage des patins;

ATTENDU QUE la Ville autorise Hockey Supremacy à tenir un point de vente de produits dérivés exclusivement en lien avec les activités sportives;

ATTENDU QUE ce projet-pilote est d'une durée de 6 mois, pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Alain Gravel, et la greffière, Me Karen Loko, à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et Hockey Supremacy dans le cadre du projet-pilote.

Adoptée.

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1	**2021-09-435**	**Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro DC-11 – Révision des plans d'architecture - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)**

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la directive de changement numéro DC-11 relative à la révision des plans d'architecture, d'un montant de 1 500 $ avant taxes, est soumise à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal, Monsieur Oleg Lascov, d'approuver cette directive de changement;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la directive de changement numéro DC-11 relative à la révision des plans d'architecture, d'un montant de 1 500 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

9.2 2021-09-436 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC-47 – Ajout d'une plaque étanche - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU l'ordre de changement numéro OC-47 relatif à l'ajout d'une plaque étanche pour sceller l'ouverture du bassin des écumes au niveau du canal de prétraitement afin de limiter la propagation des mauvaises odeurs;

ATTENDU QUE cet ordre de changement d'un montant de 1 812,80 $ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing, d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro OC-47 relatif à l'ajout d'une plaque étanche pour sceller l'ouverture du bassin des écumes au niveau du canal de prétraitement, d'un montant de 1 812,80 $ avant taxes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

9.3 2021-09-437 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 48 – Ajout de bases de propreté pour le nouveau centre de conduite de moteur, le compresseur relocalisé et les chauffe-eaux - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement relatif à l'ajout de bases de propreté pour le nouveau centre de conduite des moteurs, le compresseur relocalisé et les chauffe-eaux, d'un montant de 13 037,39 $ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 48 relatif à l'ajout de bases de propreté pour le nouveau CCM, le compresseur relocalisé et les chauffe-eaux d'un montant total de 13 037,39 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 2021-09-438 Dérogation mineure DM 2021-0029 – 259, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'article 4.22 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 22 juin 2021 et relative au bâtiment situé au 259, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'implantation d'une remise en cour avant alors que l'article 4.22 du Règlement de zonage 701 stipule qu'aucun usage ou construction n'est permis dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2021-07-009 du procès-verbal du 21 juillet 2021, recommande à l'unanimité au conseil de refuser la demande de dérogation mineure DM 2021-0029 visant l'implantation d'une remise en cour avant alors que le règlement de zonage l'autorise uniquement en cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande pendant la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 27 août au 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2021-0029 concernant l'immeuble situé au 259 rue Principale, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

10.2 2021-09-439 Dérogation mineure DM-2021-0042 –50, rue de l'Aluminerie

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'article 4.38 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 12 août 2021 et relative au bâtiment situé au 50, rue de l'Aluminerie;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputée conforme la pente de toit de la partie reliant le bâtiment existant à l'agrandissement projeté de 3:12 alors que l'article 4.38 du Règlement de zonage 701 exige une pente de toit minimale de 4:12;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2021-008-006 du procès-verbal du 18 août 2021, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2021-0042 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande pendant la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 27 août au 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2021-0042 concernant l'immeuble situé au 50 rue de l'Aluminerie, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

10.3 2021-09-440 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0037 – 640 rue Ellice

---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2021-0037 concernant l'immeuble sis au 640, rue Ellice visant à autoriser l'aménagement paysager du terrain, comprenant la création d'une terrasse en « pas japonais » d'un jardin d'inspiration nourricier et la plantation de différents végétaux;

CONSIDÉRANT les plans du projet préparés par le demandeur tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE les plans du projet répondent aux objectifs et critères du règlement 706;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-08-004 du procès-verbal du 18 août 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0037 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0037 et les plans du projet préparés par le demandeur concernant l'immeuble situé au 640 rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.4 2021-09-441 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0040 – 50 rue de l'Aluminerie

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 50 rue de l'Aluminerie visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 230,4 m² en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT les plans du projet portant le numéro 2729-7-21 datés du 5 août 2021 préparés par mdtp atelier d'architecture tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT les plans du projet répondent aux objectifs et critères du Règlement 706;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-08-005 du procès-verbal du 18 août 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0040 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0040 et les plans du projet portant le numéro 2729-7-21 datés du 5 août 2021 préparés par mdtp atelier d'architecture.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

11.1 2021-09-442 Demande d'appui - Projet de création d'un centre de formation et d'entrainement régional pour les pompiers (CFER) - Fonds régions et ruralité - Ville de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire présenter un projet d'un centre de formation et d'entrainement régional pour les pompiers dans le cadre de l'aide financière;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PARTICIPER au projet d'un centre de formation et d'entrainement régional pour les pompiers et en assumer une partie des coûts, soit en défrayant des montants forfaitaires pour l'accès au site et l'entretien des locaux lorsqu'ils sont utilisés (ménage, ouvrir et fermer le site, etc.) et qui seront à déterminer ultérieurement;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

DE NOMMER la Ville de Salaberry-de-Valleyfield organisme responsable du projet.

Adoptée.

11.2 2021-09-443 Autorisation de signature – Entente d'entraide en matière de sécurité incendie spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Beauharnois

---

ATTENDU QUE les Villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence pour le déploiement de l'équipe d'intervention rapide de Salaberry-de-Valleyfield, ci-après "l'Entente";

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité incendie et d'en établir les conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre afin d'assurer la santé et la sécurité des pompiers;

ATTENDU QUE l'Entente est d'une durée de 3 ans à compter de la dernière signature et se renouvellera automatiquement, par période successive d'un an, sauf préavis de non-reconduction donné par l'une ou l'autre partie, au moins 3 mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER le maire et la greffière, Me Karen Loko, à signer l'Entente d'entraide en matière de sécurité incendie spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

11.3 2021-09-444 Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide multi-caserne pour la Ville de Beauharnois

ATTENDU QUE les Villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence, ci-après "l'Entente";

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)* permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions;

ATTENDU QUE l'Entente est d'une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties et se renouvellera automatiquement pour la même période, sauf préavis de non-reconduction donné par l'une ou l'autre partie au moins 6 mois avant son terme ou sa date de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière, Me Karen Loko, à signer l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide multi-caserne pour la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

12 Affaires nouvelles

12.1 2021-09-445 Demande d'appui - Barrage routier dans le cadre du Mcdon du 22 septembre 2021

ATTENDU la demande d'appui du restaurant McDonald pour la tenue d'un barrage routier dans le cadre du Mcdon qui se tiendra le 22 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER la tenue du barrage routier à l'intersection de la rue Gratien-Veilleux et du boulevard Cadieux, dans le cadre du Mcdon qui aura lieu le mercredi 22 septembre 2021 de 7h à 19h.

Adoptée.

13 Communication des membres du conseil

13.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 septembre 2021 », à partir de la 68e minute.

13.2 2021-09-446 Communications relatives aux élections municipales générales du 7 novembre 2021

Les communications relatives aux élections municipales générales du 7 novembre 2021 peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 septembre 2021 », à partir de la XXXe minute.

14 Période de questions

14.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 2 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 septembre 2021 », à partir de la 92e minute.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15 Levée de la séance

15.1 2021-09-447 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h47.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière